

VERS UN RETOUR PROGRESSIF À LA « VIE NORMALE » DANS NOTRE EHPAD

(Actualisation des recommandations au 11 juin 2021)

Compte tenu de la bonne couverture vaccinale des résidentes et résidents (près de 97 %) nous poursuivons l'allègement des différentes contraintes en particulier concernant les sorties et les visites des familles. Ci-dessous le détail des mesures mises en place **à compter du lundi 14 juin 2021.**

RECOMMANDATIONS FAITES AUX VISITEURS - (maintenues sans changement) :

- Être vacciné ou avoir réalisé un test RT-PCR dans les 48H précédant votre visite

OBLIGATIONS FAITES AUX VISITEURS - (maintenues sans changement) :

- **Respect strict des mesures barrières** à l'égard de l'ensemble des personnes présentes dans la structure (résidents et personnels),
- **Interdiction de visite** en cas d'état fébrile, de symptômes ou de contact récent (cas contact) avec une personne malade,
- **Interdiction de visite** pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif

1/ CONCERNANT LES VISITES DES FAMILLES EN CHAMBRE- (Evolution) :

- **Entrée par la porte du parc située face à la salle du puit** (Cf plan ci-joint)
- **Horaires** : Les visites sont autorisées **tous les après-midis, entre 14 H et 17H30** (départ au plus tard à 18H) sans limitation de fréquence ou de durée.
- **Suppression des prises de Rendez-vous**
- **Nombre de personnes** : Limité à deux adultes et deux enfants (sous la responsabilité de leurs parents quant au respect des gestes barrières).
- **Modalités pratiques** :
 - Entrées et sorties par **la porte du parc**
 - Désinfection obligatoire des mains
 - **Port du masque chirurgical** obligatoire ainsi que le respect des autres gestes barrières
 - Remplir à la 1^{ère} visite la **charte du visiteur** (exemplaire ci-joint) et à chaque visite, le **registre de traçabilité**
 - **Se rendre directement dans la chambre** du résident sans stationner dans les espaces communs.

2/ CONCERNANT L'USAGE PAR LES VISITEURS DES LOCAUX COLLECTIFS - (maintenues sans changement) :

- **Pour la sécurité de tous, il est interdit de stationner dans les lieux collectifs et d'interpeller une ou un professionnel(le) en poste, sauf urgence.** Préférer l'appel téléphonique pour obtenir des informations sur l'état de santé de votre proche.

3/ CONCERNANT LES VISITES DES FAMILLES DANS LE PARC – (Evolution) :

- **Suppression des prises de rendez-vous.**
- **Entrée par la porte du parc située face à la salle du puit**
- **Un membre de la famille se rend dans la chambre du résident** pour ensuite l'accompagner dans le parc.
- En extérieur le nombre de personnes n'est pas limité
- **Le maintien des gestes barrières s'impose toujours (Port du masque, hygiène des mains, distanciation physique)**

4/ SORTIES À L'EXTÉRIEUR DU RÉSIDENT- (maintenues sans changement) :

- **En famille**

- Autorisée dès lors que le département ne se trouve pas en zone de confinement
- Les sorties à l'extérieur de l'établissement, sorties en ville ou sorties en famille, sont possibles mais il sera rappelé au résident (et à sa famille) **les risques importants de contamination dans les foyers familiaux** et que le maintien de l'ensemble des gestes barrières est important quel que soit le statut vaccinal de chacun.
- **Retour à l'EHPAD des résidents n'ayant pas un schéma vaccinal complet** (2 injections + 14 jours) : Limitation des activités ou repas collectifs pendant 7 jours + proposition de tests RT-PCR à J+4 et j+7

- **En ville :**

Les mêmes contraintes s'appliquent pour tous : Le port du masque et le respect des mesures barrières.

5/ CONCERNANT LES ACTIVITÉS INTER-SERVICE - (maintenues sans changement) :

- Reprise de l'ensemble de ces activités moyennant une simple vérification par l'infirmier(e) ou le médecin du service, de la liste des résidents concernés afin de l'adapter à l'état de santé ou au statut vaccinal de chaque résident

6/ MESURES DE GESTION DE L'ÉPIDÉMIE AU SEIN DE LA STRUCTURE - (maintenues sans changement) :

- **Maintien des gestes barrières** pour l'ensemble des professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit le schéma vaccinal
- **Maintien des mesures** de gestion collectives des locaux (nettoyage, aération, etc.)
- **Isolement des cas-contacts à risques ou confirmés** entre 7-14 jours
- Poursuite de la proposition du **dépistage régulier** des professionnels (retour des congés, etc.) et des résidents
- **Maintien du suivi étroit des foyers infectieux**
- **Poursuite des admissions** sans condition de statut vaccinal sous réserve du respect de certaines conditions, pour les résidents n'ayant pas un schéma vaccinal complet (2 injections + 14 jours) : limitation des activités ou repas collectifs pendant 7 jours + proposition de tests RT-PCR à J+4 et j+7

7/ ARRÊT DES VISITES EN CHAMBRE OU DES SORTIES À L'EXTÉRIEUR - (maintenues sans changement) :

- **Le non-respect des mesures précitées entraînerait la suspension temporaire du droit de visite pour la personne concernée**
- **Dans l'hypothèse où 3 cas seraient détectés parmi les résidents ou les professionnels**, les mesures d'assouplissement précitées devront être remises en cause, jusqu'au contrôle du foyer infectieux, sauf exception prescrite par le médecin traitant de la résidente et du résident.

Bien cordialement

Mme Paula Berger / Dr Jean Pierre Borot

Directrice / Médecin Coordonnateur

EHPAD D'AIGUEPERSE

p.berger@mr-aigueperse.fr

Téléphone : 04 73 63 64 12